



## COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 040-214002123-20250410-250410H1513H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

**Date de la convocation :** jeudi 03 avril 2025

**Présents :**

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL, Frédérique TALOU

**Absents :**

Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

**Procuration :**

Marie-Josée ESPEL a donné pouvoir à Sandrine LABORDE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Pouvoir</u>	<u>1</u>
<u>Votants</u>	<u>12</u>

**N° DEL20250410-012**

#### **SUPPRESSION DE SIX EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE C**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade de certains agents ou d'augmentation du temps statutaire de 2 agents, il convient de supprimer les 6 emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (26/35<sup>ème</sup>)
- 2 postes d'adjoint technique (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (30.50/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique (20/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique (23/35<sup>ème</sup>)



Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 10 mars 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** l'avis *favorable* du comité social territorial en date du 10 mars 2025

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la suppression de ces 6 emplois permanents.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de ces 6 postes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**ARTICLE 1 -**

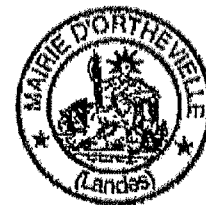
De supprimer les emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (26/35<sup>ème</sup>)
- 2 postes d'adjoint technique (35/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (30.50/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique (20/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint technique (23/35<sup>ème</sup>)

**Vote :** adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Signé le 10 avril 2025,**

Le secrétaire de séance  
Michel RIVAL



Le maire,  
Didier MOUSTIE